

REPUBLIQUE DE GUINEE

ASSEMBLEE LEGISLATIVE

TRAVAIL -- JUSTICE -- SOLIDARITE--

--:--:--:--:--:--:--:--:--:--

Loi 019/AL/78 portant ratification de l'accord de Commerce de Coopération scientifique et technique entre la République de Guinée et la République socialiste du VIET-NAM--

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE;

Vu les articles 7, 9, 14, 15, et 34 de la Constitution
Après en avoir délibéré.--

Adopte la loi dont la teneur suit :

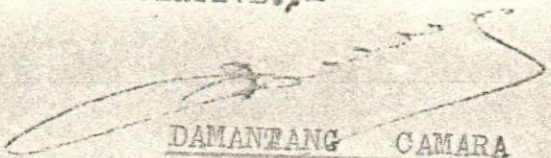
/-)-rticle 1ER : Est ratifié l'accord de Commerce et de Coopération Scientifique et Technique signé à Conakry le 11 Septembre 1978 entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Gouvernement de la République Socialiste du VIET --NAM--

/-)-rticle 2 / : La présente loi sera enregistrée, Publiée au journal Officiel et Communiquée partout où besoin sera.--

/-)-insi délibéré en séance Publiée. /-)-

CONAKRY, LE 18 SEPTEMBRE 1978

LE PRESIDENT DE LA L'ASSEMBLEE
LEGISLATIVE. /-)-


DAMANTANG CAMARA